

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/02/2013

Réception par le Prefet : 18/02/2013

Publication : 22/02/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-2-2-6

Séance du vendredi 15 février 2013

INSTITUT FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHES DE SAINT-LOUIS : POURSUITE DU PARTENARIAT LIÉ À LA RÉALISATION DES PROJETS TEAM ET SMART-CAM.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2012-6-2-4 du 5 décembre 2012 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de conclure un avenant N°1 à la convention du 8 mars 2012 signée entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Franco-Allemand de Recherches de Saint-Louis (ISL) pour allouer à l'ISL une subvention d'investissement maximale de 30 000 € et une subvention de fonctionnement maximale de 105 000 € au titre de 2013, pour la poursuite des projets TEAM et Smart-Cam,
- de prélever les crédits d'investissement 2013 soit 30 000 € au maximale sur le programme F225 Chapitre 204 Fonction 23 Nature 20421 du budget départemental,
- de prélever les crédits de fonctionnement 2013 soit 105 000 € maximale sur le programme F725 Chapitre 65 Fonction 23 Nature 6574 du budget départemental,
- de valider et d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 1 joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Avenant N°1 à la convention de partenariat et de
financement en date du 8 mars 2012
relative aux subventions d'investissement et de
fonctionnement liées au développement des projets TEAM
et Smart Cam

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention en date du 8 mars 2012,

Vu la demande de subvention en date du 11 janvier 2013.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Franco-Allemand de Recherches de Saint-Louis, sis 5, rue du Général Cassagnou – 68300 SAINT-LOUIS représenté par Messieurs Christian de VILLEMAGNE et Wolfgang FÖRSTER, Directeurs,

ci-après désigné "l'ISL"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Afin d'ancrer le développement de l'Intelligence Artificielle câblée dans le Sud de l'Alsace, le Département du Haut-Rhin a décidé en 2012 d'engager un nouveau partenariat avec l'ISL pour soutenir le développement des projets TEAM (Target Evolutive Associative Memory) et Smart-Cam.

La réalisation de ces projets s'échelonne sur les années 2012 et 2013.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département a décidé, par délibération du 17 février 2012 et convention du 8 mars 2012, d'apporter son soutien à ces deux projets en octroyant à l'ISL, pour leur réalisation, en 2012 :

- une subvention d'investissement maximale de 30 000 euros,
- et une subvention de fonctionnement maximale de 70 000 euros

Conformément aux dispositions de la convention établie en date du 8 mars 2012, un premier acompte de 35 000 € a été versé en 2012 au titre du fonctionnement.

Cependant, le solde de la subvention de fonctionnement, soit 35 000 euros, n'a pas été versé, en raison d'un décalage intervenu au niveau des embauches liées au développement du projet Smart-Cam.

Or, aux termes de l'article 7 de la convention de partenariat, la règle de l'annualité budgétaire s'appliquant aux subventions de fonctionnement, les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution en raison de l'absence des pièces justificatives seront soumises à un nouveau vote.

De plus, les articles 3 et 5 de cette convention prévoient également que le Département doit déterminer son concours financier pour 2013 dans le cadre d'un avenant financier.

A cet égard, au titre de 2013, l'ISL sollicite le Département aux fins de poursuivre le partenariat engagé et demande, dans ce cadre :

- une aide maximale de 30 000 € en investissement pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation des projets,
- et un soutien maximal de 70 000 € en fonctionnement au titre notamment de la prise en charge des coûts salariaux, montant auquel l'ISL demande que soit ajoutée la somme de 35 000 euros, correspondant à la prise en compte du solde non versé de la subvention de fonctionnement 2012.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de préciser les concours financiers octroyés à l'ISL par le Département pour l'année 2013, au titre de la poursuite du partenariat engagé en 2012, tel que figurant dans la convention du 8 mars 2012 établie entre le Département du Haut-Rhin et l'ISL.

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la poursuite du partenariat engagé en 2012, le concours financier attribué par le Département du Haut-Rhin à l'ISL au titre de 2013 pour les projets TEAM et Smart Cam prendra la forme suivante:

- une subvention de fonctionnement maximale de 105 000 € au titre notamment de la prise en charge des coûts salariaux,
- une subvention d'investissement maximale de 30 000 € pour l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des projets.

ARTICLE 2 :

En conséquence, les articles 2 et 4 de la convention de partenariat du 8 mars 2012 sont modifiés comme suit, étant précisé que les modifications apparaissent en italique dans les articles concernés :

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximale de 70 000 € pour 2012.

Pour 2013, le Département alloue une subvention de fonctionnement maximale de 105 000 €. Ce montant prend en compte le décalage intervenu au niveau des embauches liées au développement du projet Smart-Cam qui n'a pas permis le versement intégral de la subvention départementale octroyée en 2012, seul un premier acompte d'un montant de 35 000 euros ayant pu être versé dans les délais.

Ces subventions doivent permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des projets TEAM et Smart-Cam et plus spécifiquement la prise en charge du salaire d'un ingénieur et du coût des stagiaires.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 4 : subvention d'investissement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement maximale de 30 000 € pour 2012.

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement maximale de 30 000 € pour 2013.

Ces subventions doivent permettre l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des projets TEAM et Smart-Cam.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 :

Les obligations de la collectivité et de l'ISL, figurant dans la convention initiale, ainsi que l'ensemble des autres clauses de cette dernière restent inchangées et s'appliquent pour 2013.

Fait en trois exemplaires

A , le

Les Directeurs de l'ISL

Le Président du Conseil Général